

Rapport conclusif

Éric BOUSMAR et Annick PETERS-CUSTOT

Lorsque le congrès organisé conjointement par la SHMESP et le RMBLF s'est achevé, le samedi 23 mai 2021, les médiévistes réunis à distance (l'oxymore est voulu) durant trois jours par la grâce de la visioconférence avaient parcouru le Moyen-Orient, la Méditerranée, l'Italie et la péninsule Ibérique, la France, les anciens Pays-Bas, le Saint-Empire et la Bohême; ils avaient considéré des cours de nature impériale ou pseudo-impériale, domestique, féodale, du ^{vi}^e au ^{xv}^e siècle. L'organisation thématique du congrès avait fait enchaîner, avec beaucoup d'aplomb, l'examen de systèmes curiaux de natures, d'organisations, de contextes très variés, et dont certains ne seraient d'ailleurs pas considérés comme des cours au regard des critères utilisés par d'autres historiens. L'organisation thématique du riche volume qui en résulte ne doit donc pas occulter l'impression, stimulante et déstabilisante à la fois, qu'on y évoque et analyse plusieurs mondes différents, sinon opposés, pour lesquels il est dès lors fort difficile, sinon impossible, d'élaborer un discours unifiant et organisé. Les auteurs de ces conclusions n'ont d'ailleurs pas eu la prétention de relever ce défi. Tout au plus entendent-ils proposer quelques réflexions sur les acquis, les lacunes et les perspectives offerts par les contributions ici réunies. Dans les pages qui suivent, nous partons d'un paradigme de la cour, celui de la cour souveraine, impériale ou royale, souvent assumé comme l'idéal-type de la cour. Dans un deuxième temps, nous voudrions rappeler combien ce modèle doit nécessairement être nuancé et s'articuler à des modèles domestique et féodal de la cour, si l'on veut rendre compte de la variété et de la réalité du phénomène curial tout au long du Moyen Âge et dans ses diverses aires culturelles. Nous évoquerons dans la foulée le phénomène polycentrique des cours plurielles et superposées. Nous rappellerons ensuite la nécessité de nuancer le caractère parfois trop tranché de certaines catégories. Puis nous envisagerons la cour comme cadre

d'une vie matérielle, d'une production intellectuelle et d'une production artistique, avant de terminer par la question des réseaux, qui structurent les entourages princiers et les milieux de cour, permettant aussi les échanges par contacts, déplacements et même par chevauchement ou superposition de cours et de milieux curiaux.

Le modèle impérial : de la cour comme microcosme

La cour est un milieu qui a été identifié, distingué, pensé et théorisé par les médiévaux. La condamnation de la cour sous l'angle du jugement moral a défini, au moins depuis le *Policraticus* de Jean de Salisbury, rédigé vers 1159, les milieux curiaux comme des espaces de vanité, opposés, dans une tradition stoïcienne représentée par Sénèque, à la tranquillité de la philosophie ; la cour est dépeinte comme une zone géographique et sociale qui modifie le comportement et qui accuse la bassesse sous le joug d'une ambition sans frein, liée à l'enjeu concurrentiel de la proximité du prince. Mais depuis plus longtemps encore, la cour est un objet de théories et de représentations dans les traités, les miroirs, la poésie ou les enluminures. La cour se pense elle-même ; elle se pense notamment comme la projection physique d'un mode de gouvernement, auquel elle prétend correspondre. De ce fait, la conception de la cour en dit long sur les cadres intellectuels de la pensée politique, les modalités et principes de gouvernement et tout, dans la théorie curiale, est donc signifiant : la composition de la cour, sa stabilité ou sa dimension itinérante, les gradients de proximité de ses membres avec le prince, les rituels qui la traversent.

Espace sociopolitique déterminé par la présence du prince, qui lui est centrale et nécessaire, la cour a d'abord une fonction politique, comme cellule de gouvernement, et des fonctions secondaires issues de cette fonction principale : la représentation du pouvoir, le déploiement administratif, le centre de consommation, l'espace intellectuel, savant ou récréatif.

Sans surprise, les contributions qui envisagent la cour comme théorie et mise en scène du pouvoir concentrent leur propos sur des constructions politiques impériales ou pseudo-impériales – cours abbasside, carolingienne, byzantine. C'est que l'empire reste au long des siècles cette dignité politique magistrale qu'on reconnaît immédiatement sans être capable de la définir précisément : la variété des configurations historiques qu'elle revêt est irréductible à une conceptualisation simple, mais l'efficacité toujours reconnue de cette dignité transpire dans l'appropriation du modèle par

des systèmes politiques dont le prince ne prend pas le titre impérial¹. Une telle efficacité doit beaucoup au caractère éminemment eschatologique du pouvoir impérial² et à la relation d'identification ou de projection qu'entretient, avec le pouvoir divin, l'empire, ombre de Dieu sur terre. L'impérialité d'une construction politique, quel que soit son système de gouvernement, lui permet donc de conserver cette relation d'identification qui se projette dans la théorie de l'ordre curial.

En effet, à son tour, et quelle que soit la construction gouvernementale en jeu, l'ordre de la cour, centre du pouvoir, est le microcosme d'un macrocosme global, celui de la création ordonnée par la main de Dieu : le cosmos, univers ordonné, contre le chaos. Dans le monde byzantin, la cour est ainsi le lieu de la mise en scène de la *taxis* impériale selon les principes d'ordre et d'harmonie, de hiérarchie et d'économie, exposés à la fois dans les cérémonies distributives et les grands appareils solennels qui rejouent la hiérarchie ordonnée du monde aux mains du *basileus*, et dans ces catalogues byzantins de normes d'ordonnancement collectif dont le but essentiel est de manifester ce jeu de correspondance entre *taxis* et *cosmos*. D'un côté, le pouvoir impérial ne saurait se fractionner, mais il se délègue³. Aussi la cour impériale est-elle, dans le Grand Palais de Constantinople, la mise en scène ritualisée de l'ordre théologico-politique organisateur du monde que manifeste la distribution annuelle des rentes de dignités et de fonctions au Grand Palais, durant le dimanche des Rameaux et qu'a décrite Liutprand de Crémone, dans le récit de sa première ambassade auprès du *basileus*, en 949-950, au nom du marquis Bérenger d'Ivrée⁴ : car tel l'État selon Pierre Bourdieu, le *basileus* est la « banque centrale du capital symbolique » – mais aussi du capital économique, on y reviendra. D'un autre côté, le pouvoir impérial ne se limite pas à manifester rituellement cet ordre, il l'institutionnalise par l'écrit, d'où la manie des listes de préséances, des descriptions de cérémonies et des codifications par lesquelles la cour met en scène le monde

1. On se permet de renvoyer au programme de recherches *Imperialiter*, et à la notion d'« impérialité seconde » qu'il déploie, <https://efrome.hypotheses.org/718>.

2. À nouveau, on renvoie au programme *Imperialiter* et notamment au colloque qui s'est tenu en octobre 2019 au Collège de France sur le thème de « L'eschatologie impériale du souverain ».

3. Gilbert Dagron, « Empires royaux, royautés impériales. Lectures croisées sur Byzance et la France médiévale », dans Rainer Maria Kiesow, Regina Ogorek, Spiros Simitis (dir.), *Summa. Dieter Simon zum 70. Geburtstag*, Francfort, Vittorio Klostermann, 2005, p. 81-97, repris dans Id., *Idées byzantines*, t. 2, Paris, ACHCByz, 2012, p. 389-403.

4. *Antapodosis*, dans Liutprand de Crémone, *Œuvres*, présentation, traduction et commentaire par François Bougard, Paris, CNRS Éditions, 2015, p. 77-335, chap. 6, 10.

ordonné, en se mettant en scène de manière ordonnée⁵, comme le signifie le préambule du *Livre des cérémonies* de Constantin VII Porphyrogénète (x^e siècle), qui s'ouvre ainsi :

À d'autres peut-être, moins soucieux des choses nécessaires, l'entreprise que voici aurait paru superflue, mais pour nous elle est très chère, très digne de notre sollicitude et plus appropriée que toute autre, étant donné que c'est par l'ordre cérémonial digne d'éloge que le pouvoir impérial se fait voir avec plus d'harmonie et de bienséance, ce qui le rend admirable aux yeux des nations étrangères aussi bien qu'aux nôtres [...]. Car tout comme un corps qui n'a pas reçu une forme convenable quand on l'a façonné, mais dont les membres gisent ensemble pêle-mêle sans être bien ajustés se verrait alors reprocher son désordre, de même aussi l'administration de l'Empire, si elle n'est pas menée et dirigée dans l'ordre cérémonial, ne différerait en rien de la vie sans noblesse d'un simple particulier⁶.

Cette correspondance n'est toutefois pas un monopole byzantin, loin de là. On la retrouve chez les Carolingiens, comme on le voit chez Hincmar de Reims avec Caroline Chevalier-Royet, dans un empire affaibli, mais qui entend toujours se placer sous le regard de Dieu. Toutefois, à Byzance, elle revêt une plénitude singulière. La cour joue un rôle épiphanique et le souverain y est constamment en représentation : représentation de sa maîtrise de l'ordre du monde, de la centralité de son pouvoir, de sa relation personnelle avec Dieu. La cour est une projection du paradis : Marie-Emmanuelle Torres expose combien, au cours de ce « spectacle total » des solennités impériales, le relais sonore des *psaltai*/eunuques face au silence de l'empereur rejoue le chant des anges face au silence de Dieu. Tout est dans la maîtrise, du silence comme des sons.

Si la cour est le reflet du système de gouvernement, sinon son incarnation, cela pose la question de la relation entre le type de cour et la nature de la construction politique dont elle relève. Le modèle impérial, largement évoqué dans les remarques préliminaires de ce volume par Régine Le Jan et Julien Loiseau, assume en théorie un pouvoir très fort et structuré, doté d'immenses moyens, prenant une allure sacrée, la cour ou le palais étant un microcosme de l'empire ; un type de pouvoir qui est celui du *basileus* et du calife, mais dont les manifestations sont elles-mêmes le produit d'un

5. On se réjouit, à ce propos, de pouvoir enfin renvoyer à la réédition traduite et commentée du *Livre des cérémonies* de Constantin VII Porphyrogénète : Constantin VII Porphyrogénète, *Le livre de cérémonies*, éd. par Gilbert Dagron et Bernard Flusin, Paris, 2020, 5 tomes en 6 volumes (Corpus Fontium Historiae Byzantinae, Series Parisiensis, 51/1-5).

6. *Ibid.*, I, p. 2 (194).

mélange d'héritages (romain et perse notamment, pour l'un comme pour l'autre) et de créativité, qui sert de modèle aux cours califales dissidentes et aux cours sultaniennes comme à celle des Carolingiens, et qui a ses parallèles à Pékin et ailleurs; un modèle qui force à réfléchir la cour dans ses virtualités les plus fortes, tout comme dans une perspective planétaire et interconnectée. Mais est-ce là toute la cour, ou en est-ce seulement une forme particulièrement élaborée?

Le modèle domestique et le modèle féodal

Les contributions de ce volume amènent en effet à réfléchir à l'articulation du modèle impérial avec deux autres modèles, le modèle domestique et le modèle féodal. Dans l'Occident, pas de cour avant l'an mille, a-t-il été avancé lors de ce congrès de manière volontairement un peu provocante, si ce n'est celle des Carolingiens. De fait, la cour carolingienne a fait fond du modèle impérial, les yeux sur Byzance, d'abord par l'emploi du titre impérial légitimé par l'évêque de Rome et par la cérémonie du couronnement, puis par la conception et l'architecture du complexe palatial d'Aix (qui n'est toutefois pas le seul palais carolingien) et par la prétention d'universalité à régir un royaume élargi. Ce dernier était d'ailleurs l'association de deux *regna*, celui des Francs et celui des Lombards, ce qui signait d'emblée une dimension impériale, du moins si on suit la définition qu'en donnait Isidore de Séville⁷. Mais cette expérience carolingienne, qui a marqué la culture politique et mémorielle des siècles ultérieurs, doit être relativisée, pour deux raisons au moins. D'abord parce qu'elle ne dure que deux générations – le grand Charles et son fils Louis –, ce qui est peu par rapport à un modèle impérial censé s'inscrire dans la durée, voire l'immuabilité. Certes, le titre continue d'être porté, mais que ce soit par Lothaire, Charles le Chauve ou d'autres, il ne confère plus d'autorité effective que sur une partie de l'empire théorique, morcelé dès 843. Car sous l'empire, le royaume vibrait toujours, et contrairement à l'empire (qui se déchire par voie de fait) le royaume se partageait encore (par voie de droit). La deuxième raison de relativiser l'effectivité du modèle impérial dans le cas carolingien est la révision graduelle à laquelle nous sommes arrivés de l'organisation de cette cour et de son palais (on renvoie aux contributions de Magali Coumert et

7. Isidore de Séville, *Étymologies*, éd. par Marc Reydellet, Paris, Les Belles Lettres, 2012 [1984], IX.III.3 : *Regna cetera ceterique reges velut adpendices istorum habentur*.

de Caroline Chevalier-Royet) : pas de chancellerie, pas d'école palatiale, pas de bibliothèque palatine ou de *scriptorium* central ; tout l'effort semble délégué ou réparti sur différents centres, notamment monastiques, ou sur les épaules des comtes, chargés de faire copier et de diffuser dans leur ressort les mesures législatives pertinentes, tandis que la présence d'un personnel de cour permanent est également mise en doute, face aux missions ponctuelles ou structurelles confiées aux dignitaires (c'est un personnel « qui tourne » parce qu'il assume une superposition de différentes fonctions et charges).

Dépouillée ainsi de ses fonctions administratives et culturelles, la cour se réduit à l'entourage du souverain dans une logique domestique et quotidienne. Une des fonctions de la cour ou du palais, y compris dans le modèle impérial, est en effet de pourvoir aux nécessités domestiques du prince et de sa famille. C'est évident, même si le quotidien des cours, en particulier dans sa dimension matérielle, est relativement peu abordé dans ce volume. Dimension domestique, donc. Mais à partir de quand une simple suite devient-elle une cour ? On a vu, avec Christophe Masson, les maisons des cardinaux se muer en cours cardinalices, à la fois satellites et concurrentes de la cour pontificale d'Avignon. Quand et comment une telle logique – que l'on pourrait peut-être baptiser « modèle domestique », voire « domestique et familial » – se met-elle en place ? En Orient, à l'époque abbasside, les commensaux (*nudamā*) qui entourent les émirs, vizirs et sultans font-ils de l'entourage de ceux-ci des mini-cours en marge de celle du calife ? Peut-on savoir quelque chose, avec les maigres sources dont on dispose, de la suite des grands aristocrates byzantins ? La question a une particulière acuité quand se produit une remodelisation de l'aristocratie foncière de province à partir du IX^e siècle, une aristocratie de fonction dont le capital économique et la puissance de domination proviennent surtout – du moins pour les familles les plus élevées – du service du *basileus*⁸ ? En Occident, au temps des royaumes romano-barbares, la suite d'un grand propriétaire, issu de la classe sénatoriale gallo-romaine ou de l'aristocratie franque, constitue-t-elle déjà une cour, ou un simple entourage, fût-il source de prestige ? Un maire du palais dispose-t-il d'une cour plus ou moins autonome de celle du roi ?

8. Voir le calcul effectué par Jean-Claude Cheynet sur les revenus que Nicéphore Phocas, avant d'accéder à la dignité impériale en août 963, pouvait tirer de sa dignité de magistre et de sa fonction de domestique des Scholes, toutes les deux dépendantes du *basileus*, dans Jean-Claude Cheynet, « L'aristocratie byzantine (VIII^e-XIII^e siècle) », *Journal des savants*, 2, 2000, p. 281-322, ici p. 303-304. Il est impossible que le capital foncier de Nicéphore Phocas ait pu lui procurer un revenu annuel comparable aux *rogai* (rentes) de sa dignité et de sa fonction – soit 56 livres d'or. La principale source des revenus de l'aristocrate relevait donc du service du *basileus* qui se révèle donc, décidément, comme « la banque centrale » du capital économique des plus hautes élites.

La suite d'un comte qui se rend au palais royal carolingien forme-t-elle une mini-cour, mi-intégrée mi-parallèle à celle du roi (comme plus tard celles des cardinaux par rapport à celle du pape)? Probablement pas. Les discussions lors du congrès ont fait apparaître un entourage encore limité : l'épouse du comte, parfois son fils, des parents, amis, frères. De la même manière, chez les érudits de la cour, on voit le maître accompagné d'un disciple. Parenté de sang et d'affinité ici, « parenté » intellectuelle là. Sans doute faut-il tenir compte des invisibles, non cités par les sources : on imagine mal le comte et ses proches se déplacer sans quelques serviteurs, voire quelques guerriers fidèles. Toutefois, ces entoursages n'émergent pas de notre documentation.

À partir de quand les comtes ont-ils alors une cour? Probablement à mesure que se met en place le morcellement féodal. Et ce n'est plus alors une cour dans l'orbite d'une autre, mais la cour locale d'un grand qui a usurpé des droits régaliens, rend la justice, gouverne ce qui est en passe de devenir une principauté territoriale. Petites cours, sans doute, sans prétention impériale, contrairement aux petites et moyennes cours des rois des Taïfas qui, elles, ont toujours la nostalgie de Cordoue, comme l'a montré Emmanuelle Tixier du Mesnil.

Après le modèle impérial et le modèle domestique, on en vient donc au modèle féodal. Désormais, l'entourage rassemble également les vassaux, et les cadets de ceux-ci confiés au maître, *dominus*, seigneur. Domestique, seigneuriale, féodale, chevaleresque, princière, une telle cour est au centre de l'exercice du pouvoir, elle aussi. On y croise des hommes et des femmes, des guerriers, des lettrés et des artistes, des clercs, et progressivement des légistes et gens de finances. On parle donc de cour pour la cour seigneuriale (celle du seigneur d'Audenarde par exemple) ou pour les cours princières des ducs et des comtes (Armagnac, Bretagne, Bourgogne, Luxembourg...). Et, à tout prendre, la cour royale en Occident, celle des Capétiens notamment, est-elle autre chose, dans sa genèse, que la cour d'une monarchie féodale? Le présent volume est particulièrement riche en contributions étudiant de telles cours féodales de divers niveaux et degrés d'évolution : celle d'un grand vassal du comte de Flandre, le seigneur d'Audenarde et pair de Flandre (par Robin Moens), celle des comtes de Francie occidentale des ^x^e-^{xii}^e siècles (par Emmanuelle Santinelli-Foltz, qui étudie les épouses de ces comtes), celles des comtes de Vermandois du ^{xii}^e siècle, des comtes d'Armagnac du ^{xiv}^e siècle, des ducs de Bretagne (fin ^{xiii}^e-^{xv}^e siècle) et des ducs de Bourgogne (^{xv}^e siècle), à travers les réseaux qui s'y nouent, de l'activité des gens de savoir ou de la corrélation entre cérémoniel et archéologie du bâti (par la voix de Nicolas Ruffini-Ronzani, Romain Waroquier, Emmanuel Johans, Marjolaine Lèmeillat, Jean-Marie Cauchies et Hervé Mouillebouche). Ces

six cas de cours non royales n'ont bien entendu pas tout épuisé : on n'a pas évoqué, par exemple, les cours méridionales des troubadours, ni celle de Champagne où Chrétien de Troyes rima la matière de Bretagne, projetant sur le parchemin l'image et l'imaginaire des cours. La cour royale française a reçu l'attention de deux contributions (Olivier Canteaut, Sabine Berger), sur l'apport desquelles nous reviendrons plus loin.

La pluralité et la superposition des cours

Pour complexifier davantage les choses, venons-en au phénomène des cours « plurielles », pour reprendre l'expression utilisée par Alexandra Beauchamp lors des discussions du congrès. Elle désigne par là des cours qui se construisent et fonctionnent selon des logiques polycentriques, au sein d'un même espace politique. On pourrait distinguer deux cas de figure.

Le premier est celui où des membres de la cour ont, en dehors de celle-ci, leur propre cour. Cela peut se produire soit par *dissociation*, dans le cas des cours des princes du sang gravitant autour de la cour royale – on songe à Paris sous les règnes de Charles V et Charles VI – ou des cours cardinalices, satellites de la cour pontificale (Christophe Masson), soit par *attraction*, dans le cas du roi Jean l'Aveugle qui rejoint ou pense rejoindre la suite de l'empereur Louis de Bavière (Éloïse Adde, Michel Margue et Timothy Salemme), ou le cas du duc de Bourgogne et de Robert d'Artois, grands vassaux rejoignant la cour de Philippe V en 1318, évoqués par Olivier Canteaut. On peut également observer la combinaison de ces dynamiques d'attraction et de dissociation (un vassal ayant sa cour est également membre de la cour de son suzerain). L'existence de ces cours juxtaposées et superposées, résultat d'une logique à la fois féodale et domestique, n'est pas sans conséquence sur le mode de vie curial. C'est évidemment un facteur d'échanges et de transferts intenses, tant sur le plan culturel que sur celui des pratiques administratives ou rituelles. Pointons un effet secondaire intéressant : des membres d'une cour donnée peuvent détenir une charge auprès de leur propre prince (comte, duc) mais aussi auprès du suzerain de celui-ci (roi), un phénomène de double clientèle princière et monarchique, de « double service » (Christophe Masson) et de porosité entre le personnel des cours, bien mis en évidence par Emmanuel Johans pour la cour comtale d'Armagnac ou par Marjolaine Lèmeillat pour la cour ducale de Bretagne. Un phénomène identique se joue au niveau inférieur de la pyramide féodale, entre la cour d'un grand seigneur et celle du comte dont il est le vassal,

comme l'a bien montré Robin Moens. Il faut aussi penser le paradoxe de ces princes territoriaux (comtes, ducs) qui se disent, pensent et revendiquent souverains (recourant à la formule « par la grâce de Dieu ») – c'est le cas du comte d'Armagnac ou du duc de Bretagne dans le royaume de France (plus tard du duc de Bourgogne, mais au titre de son duché de Brabant, situé hors du royaume) –, tout en plaçant leurs pions dans l'entourage de leur suzerain et souverain (pour tenter de le contrôler ou de l'influencer, pour marquer leur présence, pour bénéficier d'un financement gratuit de leur propre personnel). À moins que ce ne soient leurs serviteurs ou gens de savoir qui profitent de l'opportunité pour passer à un autre maître, ou pour servir deux voire trois maîtres simultanément (Marjolaine Lémecillat).

La seconde configuration où se présentent des cours plurielles serait le cas des princes qui ont plusieurs cours ou une cour en plusieurs parties, c'est-à-dire celle *présente* auprès du prince, itinérante, et celle restée au pays, symbolisant la présence du prince en son *absence*. Celle-ci peut être tenue par l'épouse du duc, comme ces duchesses de Bourgogne tenant cour à Dijon, rappelées par Hervé Mouillebouche; elle peut être la cour d'un vice-roi, comme dans les monarchies hispaniques ou les vice-royautés de France à Milan; elle peut être confiée aux grands vassaux, vecteur de continuité, comme la cour comtale de Luxembourg, cour résiduelle, organe de gouvernement local, à partir de laquelle s'est dédoublée la cour désormais royale puis impériale accompagnant Henri VII. Dans ce dernier cas, c'est surtout la cour dans son versant « conseil » (un aspect du modèle féodal) qui demeure en tant qu'organe local, tandis que la cour dans sa double version entourage (modèle domestique) et « conseil » accompagne l'itinérance princière. En revanche, quand il y a deux cours (semi-)itinérantes parce que le duc et la duchesse ne séjournent pas au même endroit, les aspects conseil et entourage sont simultanément présents dans chacune des deux cours (même si l'une, celle du mari, bénéficie de la prééminence sur l'autre).

Cette logique polycentrique de cours plurielles (l'existence de cours secondaires en marge de la cour principale, ou l'existence de plusieurs cours pour un même prince) se comprend dans le cadre d'un modèle domestique ou d'un modèle féodal. Le modèle impérial supporte-t-il quant à lui une telle superposition hiérarchique des cours? Ne suppose-t-il pas, au contraire, l'unicité et l'universalité du détenteur du pouvoir et de la cour/palais? Les cours autres peuvent-elles ne pas être étrangères, ou dissidentes, ou ennemies? En fait, l'Empire se définissant comme une entité universelle, mais avec des gradients d'appartenance, les souverains extérieurs ne sont jamais totalement « extérieurs » : ils sont au contraire réputés avoir délégation d'autorité de l'empereur, et donc avoir une cour déléguée, sans qu'elle soit

pensée comme concurrentielle. Du reste, la logique cérémonielle au Grand Palais de Constantinople, on l'a vu, vise autant l'éblouissement des peuples de l'Empire que de ceux qui lui sont extérieurs, d'où le soin pris à préciser les rituels de réception des ambassadeurs et en particulier de ceux qui sont envoyés d'Italie ou du grand roi de Perse.

Mais la notion d'empire est plurielle. Il y a presque autant de types d'empires que d'empires historiques. Byzance n'est pas le monde ottonien ni le monde abbasside. Qui plus est, en Occident, dans le cas du Saint-Empire, l'empire est peut-être progressivement devenu un *faux* Empire, du moins à l'aune du modèle impérial de cour et d'État dont il est question ici. En effet, passé les premiers Carolingiens, passé les Ottoniens, lorsque le titre impérial devient électif, l'empereur est à la fois – dans une curieuse schizophrénie – l'empereur *et* le maître de ses propres États patrimoniaux (royaume, duché, ou comté). Dès lors, la fonction impériale sert aussi, et de plus en plus, à mener une politique à un niveau inférieur : le cas de Charles IV comme roi de Bohême a été souligné par Éloïse Adde ; on songe de même à Charles Quint dans ses États bourguignons ou à Frédéric II comme roi de Sicile. Dès lors, la cour de l'empereur peut, selon les moments et les circonstances, être à la fois la cour du souverain du Saint-Empire et celle du souverain d'États patrimoniaux situés au sein, voire en dehors, de l'Empire. Le cas très intéressant de la cour des Luxembourg au ^{xiv}^e siècle, objet de la contribution livrée par une équipe internationale composée de Michel Margue, Éloïse Adde et Timothy Salemmé, permet de suivre l'évolution et la simultanéité du fonctionnement et de la mise en place d'une cour comtale, d'une cour royale et impériale (au titre du Saint-Empire) et d'une cour royale (dans le royaume de Bohême), la composition de l'entourage princier, fluide et informel, s'adaptant aux réalités locales (et non l'inverse) et fonctionnant comme une « pompe aspirante », qui attire des individus aux compétences polyvalentes, dont l'intégration à la cour peut n'être qu'un moment, parmi d'autres, d'un parcours de carrière et qu'un engrenage, parmi d'autres, d'un mécanisme clanique. Ces variations d'emprise et d'échelle de la cour nous renvoient, encore une fois, à la notion de cours plurielles.

Par ailleurs, on prendra aussi garde à la polysémie du terme « empire ». Ainsi la notion historiographique d'empire angevin – ou d'empire Plantagenêt – recouvre une vaste union personnelle, une monarchie composite, et non une construction politique à portée universelle. Le mot « empire » désigne à la fois une dignité souveraine fondée sur l'eschatologie et les universaux (à l'époque médiévale) et une catégorie d'analyse (à notre époque), désignant le gouvernement d'ensembles politiques pluriels, éventuellement transmaritimes, en tout cas réunissant des entités diverses. Dès lors, la cour

impériale peut, dans un cas, renvoyer au modèle impérial déjà largement évoqué ou, dans l'autre, à des logiques polycentriques de cours superposées ou plurielles, fondamentalement tributaires d'un modèle domestique et féodal.

Articuler, nuancer, sortir des schématismes binaires

Les catégories bien tranchées sont toujours partiellement fausses à force d'être schématiques, et l'opposition entre cours impériales et cours féodales est elle-même à nuancer. En effet, des concrétions singulières des deux catégories politiques apparaissent dans de nombreux ensembles politiques occidentaux dès le ^x^e siècle et sont à l'œuvre, en particulier, dans le royaume anglo-normand, le royaume des Hauteville de Sicile, et jusqu'aux ducs de Bourgogne. Ainsi, à la cour des ducs de Bourgogne, et en particulier sous Charles le Téméraire, étudiée par Hervé Mouillebouche, les questions de cérémonial débouchent sur des réaménagements architecturaux pour s'adapter à une procession du lever dont l'origine reste discutée et qui peut ne pas avoir été insensible à des modèles locaux, voire extérieurs... L'influence byzantine à la cour de Bourgogne est suggérée, pour être ensuite nuancée au profit d'une créativité endogène. Cette dernière a toutefois pu se nourrir de la présence, non seulement des ambassadeurs byzantins, mais de tous ces « Grecs » accueillis à la cour de Bourgogne, et récemment mis en lumière par Mathieu Couderc⁹. On sait la place que les empereurs paléologues occupent dans les enluminures et fresques du Moyen Âge tardif, où ils figurent souvent l'un des rois mages, en procession avec leur suite chamarrée. On sait aussi combien la chevalerie tardive, qu'investit notamment l'ordre de la Toison d'Or, exalte en permanence l'idéal de croisade – notamment vers Constantinople – qui fut l'objet du célèbre Banquet du faisan, en 1454... Autant de marques d'un rêve impérialisant que ne pouvait que flatter la construction de liturgies de la vie quotidienne imposant le silence, hiérarchisant l'entourage, ritualisant la vie de cour. Quoi qu'il en soit, la procession du lever semble attester une première tentative de sortir d'un modèle féodal strict, en remplaçant la hiérarchie féodo-vassalique par celle des ordres institués par le prince, à une époque où la cour, comme le rappelle Jonathan Dumont, compose avec trois pôles : dynastique, féodal et bureaucratique. Dans tout ce que nous

9. Mathieu Couderc, *Identités subies, identités intégrées. Les Grecs dans les sociétés européennes du Nord-Ouest (Angleterre, États bourguignons, France et leurs marges), début ^{xv}^e-fin ^{xv}^e siècle*, thèse de doctorat dirigée par Patrick Boucheron, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2018.

observons à propos des cours médiévales, il y aurait donc bien glissement d'un modèle à l'autre, et non un cloisonnement total des logiques à l'œuvre.

De même, le caractère binaire des modèles, des normes et des référents (tels que empire/féodalité, Orient/Occident, public/privé) est largement contredit par ce que les sources nous offrent de la réalité. Cela interroge le rapport conflictuel, sinon paradoxal, en permanence mis en lumière dans ce volume, entre la théorie (ou la représentation) et la pratique. Cela interroge aussi nos propres stéréotypes sur certaines figures ou certaines entités politiques. Ainsi, la prosopographie de l'entourage curial de l'impératrice Théodora, analysée par Vincent Puech, atteste la prégnance des liens familiaux au-delà des charges et fonctions réglementées, tout en mettant à mal les idées répandues par Procope, fournisseur des imaginaires négatifs que subit Théodora jusqu'à nos jours. De manière générale, l'empire byzantin a, pendant des siècles, tendu aux contemporains comme aux historiens actuels le miroir trompeur du hiératisme immuable, alors que cet État s'avère au contraire une construction durable parce que, précisément, souple et dynamique, derrière le faux masque du très débattu césaropapisme ou du souverain sacré et inaccessible. Au x^e siècle, en même temps que se normalisait un cérémonial de cour particulièrement hiérarchisé au Grand Palais de Constantinople, mettant en scène un *basileus* silencieux et *absconditus*, le témoignage de Liutprand de Crémone lors de sa seconde ambassade à Constantinople, en 968, atteste le caractère beaucoup moins solennel et formel de l'accès à l'empereur et en désacralise la figure par une description physique cruelle de Nicéphore Phocas – il faut dire que Liutprand n'est alors, contrairement à sa première mission, plus envoyé par un marquis, mais par un empereur, et que par ailleurs son ambassade est un échec¹⁰. Cette irritante opposition entre théorie et pratique nous ramène à une réalité parfois oubliée : l'idéologie et la norme s'élaborent souvent dans la conjoncture, l'improvisation et le cas particulier, tout comme, sans doute, les déplacements des souverains et des cours, soumis à des aléas dont la documentation normative ne rend compte qu'incidemment. La solennité n'est pas forcément le mode normal de la vie à la cour. Dans le cas du modèle de cour domestico-féodal, le glissement du privé au public, et du pouvoir privé à l'autorité publique, est insensible, en fonction de l'échelle des enjeux et de l'échelle de la cour. La cour est donc un reflet de l'ordonnement politique, et de même elle reflète la qualité même du souverain dans le choix qu'il fait de son entourage (et, pour le souverain abbasside,

10. *Ambassade à Constantinople*, dans Liutprand de Crémone, *Œuvres*, *op. cit.*, p. 365-423.

de son *nadīm*, comme le décrit Audrey Caire). Les discours théoriques sur la cour ne sont pas nécessairement très éloignés des miroirs aux princes et les critiques et propos moralisateurs sur la cour n'épargnent pas toujours le souverain. La cour est même un des lieux privilégiés de la « liberté de parole », la *parrhèsia* grecque, qui connaît des manifestations récurrentes dans les mondes islamique et occidental¹¹. De ce fait, la réussite d'une cour est celle de son seigneur, d'où la nécessité de maîtriser inclusion et exclusion de ses membres. C'est évidemment induire que le prince a toute autorité sur le choix de son entourage.

Un cadre de vie matérielle, de production de savoir et de production culturelle

Avant de discuter des réseaux et des entourages, nous proposons quelques remarques sur la cour comme cadre de vie matérielle, de production de savoir et de production culturelle. Le présent volume ne quitte guère, ou alors seulement par touches et par moments, le champ du politique pour explorer d'autres dimensions des systèmes curiaux, en particulier les aspects économiques, les questions d'approvisionnement, d'intermédiaires marchands, de fournisseurs et de carrières offertes à des extérieurs ou à des *go-between*, comme si le politique avait absorbé toutes les perspectives historiques offertes par les cours médiévales. Il n'est pas certain que ce résultat traduise l'état des recherches en cours. Peut-être n'est-il dû qu'aux difficultés du moment et des agendas. Quoi qu'il en soit, force est de constater que l'aspect politique a largement pris le pas ici sur les autres. Quelques éléments, toutefois, émergent : la question de l'itinérance curiale et de la résidence urbaine, ainsi que des aspects de la production intellectuelle ou artistique des cours qui nous renvoient vers les trois modèles curiaux évoqués et qui nous introduisent aux logiques de réseau qui feront l'objet du point suivant.

La question de la cour itinérante ou stabilisée a suscité de grandes discussions lors du congrès¹². Le gouvernement a-t-il besoin de la présence du roi ? La cour est-elle proche ou lointaine des sujets ? C'est une vraie

11. On renvoie à Makram Abbès et Marie-Céline Isaïa (dir.), *Liberté de parole. Élités savantes et critique politique. Islam, Byzance, Occident chrétien (VIII^e-XIII^e siècle)*, Turnhout, Brepols (à paraître).

12. Voir notamment Sylvain Destephen, Josiane Barbier, François Chausson (dir.), *Le gouvernement en déplacement. Pouvoir et mobilité de l'Antiquité à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019.

question, quand on considère des monarchies sédentaires dans lesquelles la résidence du souverain et la capitale coïncident strictement, sans que cela nuise à l'efficacité gouvernementale, mise en place par des systèmes de délégation, de représentation, de lieutenance, assurant la présence dans l'absence et l'ubiquité du souverain sur l'ensemble de ses territoires. C'est aussi une question quand on considère tout autre modèle, la polycentralité géographique des lieux de présence des souverains de l'Occident médiéval, pour lesquels les résidences ne coïncident que rarement avec les capitales. On a constaté l'existence de cours sédentaires et de cours itinérantes. Sur le plan des représentations, le premier type de cour, sédentaire, est valorisé, en lien avec un certain modèle impérial : le palais ne bouge pas, le *basileus* ou le calife n'en sort que pour faire la guerre. S'agissant de l'Occident, prédomine dans l'historiographie l'idée d'une cour qui se déplace, une itinérance souvent mise en lien avec l'importance fondamentale de la proximité avec le corps physique du prince : c'est le corps du souverain qui fait l'espace de la cour. *Ubi est papa, ibi est Roma*. À rebours, l'étude fine des déplacements des rois de France des ^{xiv}^e-^{xv}^e siècles par Boris Bove montre que les circulations du prince ne constituent pas forcément un mode de gouvernement pour un espace composite – contrairement à celles des Plantagenêt (^{xii}^e-^{xiii}^e siècle), étudiées par Fanny Madeline¹³ –, mais peuvent s'expliquer par un mode de vie lié à la chasse et à une forme d'atavisme¹⁴. Par ailleurs, comme on l'a vu plus haut, certaines cours, sédentaires ou dissociées, peuvent incarner la continuité du pouvoir (le corps *institutionnel* du prince?) en l'absence du corps *physique* du prince parti au loin, une configuration bien illustrée dans le cas des Luxembourg et des monarchies composites de manière générale. Après les « deux corps du roi¹⁵ », les deux cours du roi...

Certaines contributions envisagent la ville comme lieu de résidence de la cour (une thématique particulièrement bien traitée par l'historiographie allemande de la *Residenzen-Forschung*) et comme centre d'approvisionnement. Boris Bove a souligné qu'un séjour prolongé de la cour royale à Paris ne posait guère de problème, compte tenu de la taille de la ville et de sa

13. Fanny Madeline, *Les Plantagenêts et leur empire. Construire un territoire politique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014.

14. La riche communication présentée par Boris Bove lors du congrès n'a malheureusement pas pu être reprise dans ce volume. On renverra à Boris Bove, *Habiter la ville. Paris et la noblesse de cour au ^{xiv}^e siècle*, mémoire inédit d'habilitation à diriger des recherches, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2018, p. 144-170.

15. Outre l'ouvrage classique d'Ernst Kantorowicz, on se permet de renvoyer au collectif suivant : Éric Bousmar, Hans Cools, Jonathan Dumont, Alain Marchandisse (dir.), *Le Corps du Prince, Micrologus*, 22, Florence, Sismel/Edizioni del Galluzzo, 2014.

position économique, tandis que le rapide épuisement (ou la prévention du risque d'épuisement) des réserves cynégétiques des forêts d'Île-de-France expliquerait la mobilité régionale hebdomadaire de la cour, la pratique de la chasse étant au centre des valeurs liées au mode de vie nobiliaire¹⁶. De son côté, Hervé Mouillebouche montre les difficultés que cause à la ville de Dijon la venue de la cour, sous le principat de Philippe le Bon. Ce nonobstant – et comme ce congrès s'est tenu virtuellement à Bruxelles –, il n'est pas inutile de rappeler que c'est la ville de Bruxelles qui finança la construction de l'*aula magna* du palais ducal, pour attirer la cour bourguignonne en ses murs (la même salle en laquelle un siècle plus tard, en 1555, l'empereur Charles Quint annonce son abdication)¹⁷.

La cour est en outre un nœud de production et de consommation culturelles. Sous cet angle, l'organisation curiale a des effets sur les champs du savoir. Certains cas sont bien connus, comme celui de la cour de Frédéric II¹⁸. Dans ce volume, la cour abbasside de Bagdad est examinée par Rémy Gareil et Audrey Caire, respectivement à travers l'étonnant catalogue du libraire Ibn al-Nadīm (x^e siècle) et par l'examen du rôle du commensal ou *nadīm* (ix^e-x^e siècle). La figure du souverain savant est un aspect qui recoupe tant la question de l'attraction, parfois internationale, de la cour, que celle du souverain producteur de savoir, comme un prolongement de son rôle dans l'ordonnancement du monde. Cette dimension est certes plutôt spécifique de princes à prétentions impériales (calife, *basileus*...). L'avance chronologique des cours islamiques est indéniable, faut-il le rappeler, tant en matière de souverains savants que de bibliothèques et d'usage politique des savoirs.

La figure du souverain savant comme le phénomène du mécénat manifestent aussi la volonté d'un usage mémoriel de la représentation artistique et savante : il s'agit, là encore, de manifestation et d'illusion (ou du moins de paraître). Du point de vue des savoirs, un secteur spécifique est celui du droit, dont la maîtrise permet de défendre ou de promouvoir les droits des princes, leurs prétentions judiciaires, leur souveraineté par conséquent. Le cas est bien illustré par Marjolaine Lémeillat pour les gens de savoir en

16. Voir note 14.

17. Jean-Pierre Sosson, « Chantiers urbains, chantiers ducaux dans les anciens Pays-Bas méridionaux (xiv^e-xv^e siècle) : deux univers de travail différents ? », *Publication du Centre européen d'études bourguignonnes (xiv^e-xv^e siècle)*, 33, 1993, p. 153-161 ; Vincent Heymans, Lætitia Cnockaert, Frédérique Honoré (dir.), *Le palais du Coudenberg à Bruxelles, du château médiéval au site archéologique*, Bruxelles, Mardaga, 2014.

18. Fulvio Delle Donne, *La porta del sapere: cultura alla corte di Federico II di Svevia*, Rome, Carocci, 2019, trad. par Michèle Grévin, *La porte du savoir. Cultures à la cour de Frédéric II Hohenstaufen*, Paris, Uga, 2021.

Bretagne. Du point de vue des « courtisans » (un terme quasi absent des propos des congressistes) et de la constitution des entourages, le savoir est une compétence de recrutement comme une autre, qui justifie une proximité immédiate avec le souverain.

L'activité de mécénat et de commande artistique de la cour ne se réduit pas à celle du prince ni de sa famille. Dans le cas des derniers Capétiens, Sabine Berger a montré que les conseillers eux-mêmes ont contribué au mécénat de la cour, créant leur propre résidence, dans leurs terres d'attache, fondant collégiales ou hôpitaux. Leur stratégie d'affirmation personnelle contribue ainsi à la projection de la cour en dehors d'elle-même et de ces centres habituels. On pourrait peut-être parler d'un effet secondaire de la vie curiale. Cet effet démultiplicateur, qu'il faudrait d'ailleurs cartographier pour d'autres cours, n'est pas négligeable. Il s'agit en effet de résidences ostentatoires (châteaux) et de post-résidences (*si licet*) funéraires, mais également d'une politique édilitaire par la fondation de collégiales ou d'hôpitaux ; de façon plus modeste, ce sont aussi des monuments funéraires à l'intérieur d'un édifice, des vitraux, des peintures murales, et la statuaire, qui sont concernés. Par ailleurs, ces châteaux bâtis ou transformés par les chambellans, chanceliers et conseillers des derniers Capétiens, éléments de distinction, d'émulation et d'imitation royale, ne sont-ils pas simultanément les centres locaux de cours seigneuriales (qui doivent, même en l'absence du maître, assurer la gestion des biens et l'exercice de la justice) ? À nouveau, nous voici passés d'un type de cour à l'autre, sans confusion mais sans solution de continuité non plus.

Une société, des réseaux, entre stabilité et mobilité

On l'a déjà souligné à de multiples reprises : les cours, ce sont des femmes et des hommes, ainsi que les comportements et les relations qui les animent. La cour est-elle donc « un milieu », hors considérations – rappelées ci-dessus – de philosophie morale et de théories liées au théologico-politique ou aux bonnes pratiques de gouvernement ? Elle est certes parfois définie ou désignée par un lieu (*dār*, *palatium*, *παλάτιον*, hôtel) mais l'itinérance limite la portée, en Occident, d'une désignation géographique fixe (l'hôtel princier bas-médiéval ou le palais mérovingien pouvant être eux-mêmes itinérants). Elle est donc avant tout un milieu social. Surtout, c'est un monde poreux : les individus y entrent, en sortent par retraite ou exclusion car autant qu'un milieu, c'est un moyen (d'ascension sociale et d'échec), et des groupes sont

dans l'entre-deux comme passerelles avec le monde extérieur : fournisseurs et marchands, familiers, réseaux, le tout admettant une mobilité sociale ascendante mais aussi descendante. Le Moyen Âge est plein de ces terribles histoires de chutes funestes, telles celle d'Enguerran de Marigny, de Jacques Cœur ou, avant eux, de ce marchand florentin installé à Provins, Renier Acorre qui, au ^{xiii}^e siècle, par une habile politique, accumula simultanément capital économique et capital social en s'approchant du comte de Champagne, à qui il prêtait de l'argent, avant de devenir son chambellan en 1270, puis de passer au service du roi et de connaître la disgrâce en 1288. Du fait de cette porosité, domine un phénomène paradoxal de gradients d'appartenance mobiles. En fait, tout est mobile : la cour elle-même, les individus qui la composent, les objets qui circulent, les pratiques qui évoluent. On rejoint donc ici la question des réseaux multiples qui structurent la cour, qui la traversent et qui la relient à d'autres cours, à des institutions extérieures, à des fournisseurs, à des agents, et surtout aux populations gouvernées.

Le congrès a permis de discuter de questions de méthodes autour des mérites respectifs de l'analyse de réseau et de l'analyse prosopographique. Les forces et faiblesses de l'analyse de réseau sont mises en lumière dans l'article de Nicolas Ruffini-Ronzani et de Romain Waroquier, qui ont fait de l'étude du réseau des comtes de Vermandois, à travers leur corpus d'actes, un cas d'école, tandis que la contribution d'Olivier Canteaut en mesure les apports pour la cour capétienne. Les mérites de l'approche prosopographique ont été illustrés par Vincent Puech ou Marjolaine Lèmeillat notamment. Les questions de méthode ne sont pas que des questions d'outils, mais aussi de concepts. On soulignera la difficulté à catégoriser, et donc à articuler, les réseaux informels/familiaux-dynastiques/institutionnels, une difficulté qui recoupe ainsi l'inadéquation de nos catégories avec les notions médiévales de privé et de public, et de monde professionnel/serviteurs occasionnels. L'utilisation des mentions hors-teneur des actes pour repérer les principaux acteurs politiques de l'entourage princier montre qu'à la cour de Bourgogne, des charges qui relèvent de logiques que l'on pourrait croire distinctes, liées à des déterminations domestiques, politiques et féodales/chevaleresques – offices au sein de l'hôtel, charges de conseillers, dignité de chevalier de l'ordre de la Toison d'or – connaissent une véritable intrication en se cumulant sur les épaules des mêmes fidèles. Ceux-ci forment dès lors le cercle rapproché de l'entourage domestique, vassalique et politique du prince (Jean-Marie Cauchies, Hervé Mouillebouche).

À côté des personnes, l'organisation même de la société curiale repose également sur des échanges et des transferts culturels et techniques. L'analyse de Roxane Chilà sur la réappropriation de la fonction de maître rational le

montre à souhait : ce remploi d'un office créé à la cour Hohenstaufen de Sicile dans celle d'Aragon, puis vers les États angevins (xiii^e-xv^e siècle), est un exemple fascinant de transfert de technologie du pouvoir. Nous avons pu de même observer la cour d'un baron structurée selon le schéma de la cour comtale (celle du seigneur d'Audenarde vis-à-vis du comte de Flandre, avec Robin Moens), alors que les cours comtales et duciales elles-mêmes peuvent s'inspirer de l'organisation de la cour royale et que les cours impériales byzantines et islamiques sont elles-mêmes influencées par des modèles acculturés (en l'occurrence, perses sassanides). C'est toute la question des cours comme centres de réseaux internationaux, et de la dimension impériale d'une attractivité internationale, qui, par écho, produit ces « transferts culturels » et appropriations d'influences extérieures.

Enfin, dans les cas de superposition de cours – on y a déjà fait allusion –, il y a imbrication des réseaux : ce sont des fidèles du comte d'Armagnac à la cour royale (Emmanuel Johans), des clercs envoyés auprès d'un cardinal ou de la curie, et qui y restent, assurant le relais (Marjolaine Lémeillat), des scribes de la cour d'un grand vassal du comte qui passent à la chancellerie du comte lui-même (Robin Moens, citant les recherches d'Els De Paermentier).

Car rien n'est totalement figé, tant pour les gens de cour que pour le milieu dont ils relèvent. La cour, et notamment la cour occidentale, traversée de jeux de pouvoir intégrateurs ou centrifuges, est une « (re)construction sociale permanente » (Éloïse Adde, Michel Margue, Timothy Salemmme). Des frictions caractérisent la vie de cour, d'où les apparitions et recompositions constantes des factions, « groupes politiques informels structurés par le conflit » tels qu'Olivier Canteaut les a examinés pour la cour des derniers Capétiens, des groupes de conseillers ou de courtisans qui s'opposent entre eux dans une configuration mouvante et structurante, mais qui servent ensemble le roi. Cette situation entraîne la nécessité pour le roi d'arbitrer les conflits factionnels et de se maintenir au-dessus de la mêlée, l'échec entraînant la guerre civile (le désordre de la cour entraînant celui de l'État). La difficulté peut être particulièrement aiguë, comme lorsque la faction de la reine s'oppose à la faction du roi, ainsi que cela s'est produit à la cour de Jean, roi de Bohême (Éloïse Adde).

La question des réseaux pose immanquablement celle du genre et celle du rôle politique et dynastique des épouses, non seulement en tant qu'individus mais aussi en tant que membres ou protectrices d'un réseau, voire d'une cour personnelle (ce qui renvoie, encore une fois, à la possibilité de cours plurielles). S'il manque ici une contribution sur les entourages

régionaux occidentaux, la question a été abordée au niveau comtal, pour l'Occident, et au niveau impérial, pour Byzance. Plusieurs cas de figure se rencontrent : ces femmes peuvent avoir leur propre réseau (comtesses), ce qui contraste avec l'absence totale de réseau extérieur au palais (le harem), ou encore avec la force des « liens faibles » (intercession, réseaux familiaux, pouvoir d'influence). Cette question des liens faibles mériterait une discussion. Il faudrait les invoquer dans le cas de Byzance, selon Vincent Puech, mais pas dans les logiques domestico-féodales de l'Occident, où l'épouse du comte, la veuve, l'héritière, peut se retrouver au cœur des réseaux et des possessions, comme le montrent Nicolas Ruffini-Ronzani et Romain Waroquier, et Emmanuelle Santinelli-Foltz notamment. On pourrait toutefois reprendre cette question pour le monde byzantin : en réalité, l'impératrice est l'objet d'une construction normative de son rôle au Grand Palais, elle a autorité sur les eunuques du *cubiculum*, elle entretient à l'époque méso-byzantine une cour de femmes, elle a pouvoir de gestion sur le patrimoine personnel du couple impérial (comme le droit romain le donne à toutes les femmes, du reste) et enfin elle occupe une place considérable dans la mise en scène du pouvoir impérial et la gestion, sinon la fondation, des monastères impériaux. Sauf cas exceptionnel (Irène d'Athènes), le pouvoir politique direct de l'impératrice n'est pas considérable ni à l'égal de celui des hommes, contrairement aux exagérations formulées parfois à cet égard. Cela étant, son autorité politique est réelle et institutionnalisée ; elle ne constitue pas une protagoniste marginale. Si Théodora a pu se créer une position exceptionnelle, c'est parce que sa personnalité et la conjoncture ont renforcé un pouvoir normal et reconnu. Les liens faibles s'additionnent donc en l'occurrence à des liens forts. Par ailleurs, il est probable que la répartition des rôles genrés soit bouleversée par un genre intermédiaire représenté par les eunuques, dont les attributions, au moins à Byzance, ne correspondent pas du tout aux stéréotypes de l'être efféminé dont l'Occident a voulu les revêtir.

Il faut souligner la quasi-absence des cours ecclésiastiques de notre échantillon ; ni pape, ni prince-évêque, en dépit des travaux sur les rituels, la cour et le corps du pape¹⁹, et de ceux portant sur ces personnages fascinants, évêques ou archevêques, dont le pouvoir temporel est renforcé par le pouvoir spirituel²⁰. Mais, par le biais des réseaux, on rejoint ces milieux ; on a

19. Agostino Paravicini Bagliani, *La cour des papes au XIII^e siècle*, Paris, Hachette, 1995 ; Id., *Le corps du pape*, Paris, Seuil, 1997 ; Claudia d'Alberto (dir.), *Imago papae. Le pape en image, du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Rome, Campisano, 2020.

20. On songe à la thèse d'Alain Marchandisse, *La fonction épiscopale à Liège aux XIII^e et XIV^e siècles. Étude de politologie historique*, Genève, Droz, 1998, sur le pouvoir des princes-évêques de Liège.

évoqué notamment les membres des cours comtale d'Armagnac et ducale de Bretagne qui sont envoyés à la cour pontificale, et qui parfois choisissent, ou se voient enjoins, d'y rester. Un cas, malgré tout, a fait l'objet d'un examen particulièrement original, de la part de Christophe Masson : il s'agit des cours cardinales durant la papauté d'Avignon, déjà évoquées plus haut.

Une autre question relative aux réseaux de la cour est celle de la part de l'occulte et de celle du visible dans leur fonctionnement et leur maillage. D'un côté, il y a le réseau, assumé, visible, formel. C'est celui qui se noue par exemple autour des parentèles (on sait qui est qui, on sait que la parenté consanguine ou affine a valeur d'alliance et de solidarité) ou des charges, fiefs et bénéfices (on sait quel lien découle de l'octroi de la charge) : l'épouse du comte, les officiers de l'hôtel et les dignitaires de la cour, du conseil ou de l'État, par exemple, gravitent dans ce type de réseau. D'un autre côté, il y a l'occulte et/ou l'informel : l'« éminence grise », par définition, exerce une influence qui n'est pas liée à une fonction officielle qu'elle détiendrait dans la sphère de compétence où elle s'impose officieusement, et a fait l'objet d'un exposé exploratoire par Jonathan Dumont, où celui-ci compare notamment le parcours de deux chanceliers du ^{xv}^e siècle, l'un autrichien et l'autre bourguignon, Kaspar Schlick et Nicolas Rolin. On a pu se demander lors du congrès si la pesanteur des connotations autour de l'expression « éminence grise », révélées par les discussions, ne pourrait invalider le choix de cette expression pour désigner des individus dont le pouvoir n'est pas si gris, mais dont la fonction officielle est volontairement et notoirement surclassée par leur rôle réel, ce qui rend leur place fragile et dans la main du prince, à son bon plaisir. Ainsi, le *nadīm* n'a de mission que de divertissement du prince, mais il est aussi celui qui doit garder le secret des propos tenus, tandis que la culture qu'il distille aide et modèle le comportement du prince : qui dira l'influence qu'il exerce peut-être, sans détenir de fonction à portée politique reconnue ? Autre exemple : le réseau d'une Théodora, en particulier le pouvoir dont elle jouit par l'intermédiaire de ses eunuques, est-il de l'ordre des coulisses, de l'informel ? La nature polémique de nombre de sources sur l'impératrice, notamment Procope, ne facilite pas l'élucidation de cette question. Toutefois, le rôle visiblement assumé par les souverains, hommes ou femmes, démontre bien l'importance des relations interpersonnelles, même au sein des constructions politiques dites bureaucratiques et centralisées telles que l'Empire d'Orient du ^{vi}^e siècle. Ce constat pose la question, centrale pour comprendre le fonctionnement des cours mais dépassant celles-ci, du rapport entre réseaux de pouvoir occultes et degré d'institutionnalisation de la construction politique.

Enfin, on se demandera si les interrelations entre membres du réseau, ou des réseaux, noués à partir de la cour (parentèle du prince, officiers et dignitaires, famille de ceux-ci, serviteurs d'ordre domestique, serviteurs au service de la gestion de l'État, personnel religieux, etc.), sont de nature à façonner un mode de vie curial particulier, qui donne alors le ton. Les contributions de ce congrès ont-elles évité l'incontournable question de la « civilisation des mœurs » ? Non, mais on ne l'a abordée que par touches. Les cours abbassides, par exemple, ne remplissent-elles pas à leur manière cette mission de civilisation, mise en lumière pour l'Occident tardo-médiéval et moderne par Norbert Elias²¹, en livrant un modèle d'honnête homme accompli, l'*adīb* ? Hincmar de Reims ne joue-t-il pas, comme le *nadīm*, certes sans commensalité, un rôle d'éducateur culturel, à échelle plus modeste et pour parer au désastre, vis-à-vis du jeune Carloman ? Les innovations de Charles le Téméraire dans la procession qui mène de la chambre à la chapelle ne viseraient-elles pas à faire du lever du prince un moment solennel, lié à la piété, spectacle destiné à un public assez nombreux mais réservé et hiérarchisé, instituant un ordre dans les mains du souverain, comme l'était la *taxis* impériale byzantine, et envisageant cet ordre comme un processus de domestication de l'aristocratie dans une société nouvelle, harmonieuse ?

*

Ce volume, rassemblant des contributions de médiévistes français, belges et luxembourgeois, est riche en apports et en questions. Nous tenons d'autant plus à le souligner qu'il est le fruit d'un travail collectif, mené malgré les difficultés multiples de la pandémie. Il témoigne des possibilités qu'offrent, malgré l'inconfort, quand il n'y a pas d'autres solutions et qu'il faut bien avancer, les échanges d'un congrès tenu en distanciel (comme le disent Belges et Français, unis par l'usage, totalement imprévisible il y a deux

21. Norbert Elias, *La civilisation des mœurs*, trad. de l'allemand, Paris, Calmann-Lévy, 1973 ; Id., *La dynamique de l'Occident*, trad. de l'allemand, Paris, Calmann-Lévy, 1975 ; Id., *La société de cour*, trad. de l'allemand, rééd. préfacée par Roger Chartier, Paris, Flammarion, 1985 ; Id., *Moyen Âge et procès de civilisation. Inédit*, présentation par Étienne Anheim, trad. de l'allemand, Paris, Éditions de l'ÉHESS, 2021. La bibliographie résultant de la réception et de la réappropriation de l'œuvre de Norbert Elias est particulièrement abondante ; on se contentera de renvoyer en dernier lieu au riche volume, quoique excessivement centré sur le contemporain, rassemblé par Florence Delmotte, Barbara Górnicka (dir.), *Norbert Elias in Troubled Times. Figurational Approaches to the Problems of the Twenty-First Century*, s. l., Palgrave Macmillan, 2021, issu d'un colloque interdisciplinaire tenu en décembre 2018 à l'université Saint-Louis de Bruxelles.

ans, de ce néologisme)²². Il ouvre aussi des pistes. En effet, outre les nombreuses questions soulevées ici et dans le volume, si de nombreuses cours médiévales, d'horizon, de taille et d'importance très variées ont été traitées, toutes n'ont pu être abordées, ce qui n'aurait pas été possible, ni même souhaitable, dans les conditions exceptionnelles de ce congrès, et dans ses dimensions. Si le sujet n'est pas épuisé, en revanche, le volume qui résulte d'un unanime et collectif engagement scientifique de la communauté des historiens médiévistes français et belges atteste la vigueur maintenue d'une histoire sociopolitique sans cesse renouvelée, menée à l'échelle internationale, sur les cours, c'est-à-dire sur le gouvernement de ceux qui gouvernent. À l'heure où, en France, les programmes d'enseignement (et les concours de recrutement associés) font la part belle à la construction étatique aux époques médiévale et moderne, les communautés académiques associées de Belgique et de France fournissent, de manière opportune, sinon heureuse, avec l'étude des cours et des milieux curiaux, des matériaux neufs à l'appropriation de ce thème. Celui-ci, en effet, ne saurait en aucun cas se réduire aux seuls règnes des souverains, à la seule épopée anachronique d'un État-nation centralisé, ni à la vision *top down* d'une construction linéaire et téléologique d'un autre temps, sinon d'un autre siècle. Et cela vaut tant en France et en Belgique qu'en Pologne, en Hongrie, en Turquie, en Égypte, en Syrie ou ailleurs. Mieux que la complaisance dans les vues simplistes, c'est l'exploration de la complexité, dans le dialogue critique, qui permet de donner un sens au passé.

22. On peut rappeler ici, en guise de témoignage de l'époque où ces pages ont été conçues et à titre d'exemple, la question des tentes et pavillons, utilisés, ornés, offerts en dons. Lors du congrès, elle a été abordée pour les diverses aires culturelles durant une discussion improvisée et animée, lors d'une pause-café virtuelle le samedi matin, la visioconférence étant restée fonctionnelle entre deux sessions.